

Avenant n°95 du 25 mars 2021

NOR : AGRS2197056M
IDCC : 9081

Entre :

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Ardennes
Syndicat des Entrepreneurs des Territoires de la Marne et des Ardennes
Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole
D'une part, et

Union Départementale des Syndicats CFDT
Syndicat National des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE-CGC
Union Départementale des Syndicats CGT FO
Fédération CFTC-Agri
D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les partenaires sociaux se sont réunis afin de négocier les salaires minimaux suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2021.

Dans la mesure où le présent avenant a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et qu'ainsi ils répondent à l'obligation issue de l'article L2261-23-1 du code du travail.

Article 1er

L'annexe 1, prévue aux articles 15, 20 et 21 de la convention collective précitée, est abrogée et remplacée par le tableau ci-après :

Article 2

L'annexe 5 de ladite convention est abrogée et remplacée par le tableau ci-après :

Article 3

Les articles 1 & 2 du présent avenant devront s'appliquer de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2021

Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant. Il sera déposé à la DIRECCTE Grand- Est, Unité Départementale des Ardennes, à Charleville Mézières.

(Suivent les signatures)

ANNEXE 1

Salaires minimaux Ouvriers et Employés				
			Taux horaire	Salaire mensuel
Classification	Emplois	Echelon	Au 1er janvier 2021	
NIVEAU I	Ouvrier d'exécution	1	10,25 €	1 554,62 €
EMPLOI D'EXECUTANT	Emploi comportant des tâches sans difficulté particulière mais dont l'exécution requiert un temps d'adaptation par habitude ou apprentissage. Peut comporter l'utilisation de machines préréglées pour travaux simples.	2	10,56 €	1 601,64 €
NIVEAU II	Emploi comportant des tâches d'exécution plus complexes, réalisables seulement après une période d'apprentissage. Il nécessite de la part du titulaire une bonne maîtrise des savoir-faire et une rapidité d'exécution compatibles avec l'organisation du travail dans l'entreprise.	1	11,09 €	1 682,02 €
OUVRIERS, AGENTS TECHNIQUES ET EMPLOYES SPECIALISES	L'emploi peut comporter la participation à des travaux qualifiés, de façon occasionnelle et sous surveillance. Le titulaire de l'emploi a la responsabilité du matériel dont il a la charge et doit en assurer l'entretien courant selon les consignes données.	2	11,66 €	1 768,47 €
NIVEAU III	Emploi comportant l'exécution d'opérations qualifiées relatives aux activités de l'entreprise. Le titulaire de l'emploi est responsable de la bonne exécution de son travail dans le cadre des instructions données.	1	12,24 €	1 856,44 €
OUVRIERS, AGENTS TECHNIQUES ET EMPLOYES QUALIFIES	Le titulaire de l'emploi est susceptible de prendre couramment des dispositions pour s'adapter aux changements intervenant dans l'exécution de son travail.	2	12,85 €	1 948,96 €
NIVEAU IV	Emploi comportant l'organisation et l'exécution du travail. Il exige des connaissances et une expérience éprouvées permettant de participer aux décisions techniques.	1	13,50 €	2 047,55€
OUVRIERS, AGENTS TECHNIQUES ET EMPLOYES HAUTEMENT QUALIFIES	Emploi exigeant une maîtrise des techniques nouvelles. Le titulaire est chargé par l'employeur de la responsabilité dans l'exécution de certains travaux.	2	14,18 €	2 150,68 €
SMIC au 1er janvier 2021 : 10.25€				
NB : le montant forfaitaire des avantages en nature "nourriture et logement" est défini par la circulaire ACOSS n° 2005-179				
Du 22 décembre 2005 (annexe 6 de la convention collective).				

ANNEXE 5

Salaires Techniciens			
Agents de maîtrise et Cadres			
		Au 1er Janvier 2021	
Catégories	Niveau	Taux horaire	Salaire mensuel
Technicien	TM1E1	15,17 €	2 300,83 €
Technicien ou agent de maîtrise	TM1E2	16,68 €	2 529,86 €
Technicien ou agent de maîtrise	TM2	18,36 €	2 784,66 €
Responsable Technique ou Chef de culture	C1		3 455,22 €
Directeur et gérant d'entreprise	C2		4 607,33 €